
Le collectif des centres privés français en AMP

PMA POUR TOUTES ET POUR TOUS ? La fausse bonne nouvelle ou le jeu de dupes ?

Nous avons assisté le 27 septembre, au sein de l'hémicycle, à un curieux exercice visant à limiter l'impact de la révision de la loi de Bioéthique.

Il s'agissait **d'autoriser la congélation d'ovocytes pour** toutes les femmes mais en limitant l'application uniquement aux centres publics, en affichant une méfiance vis-à-vis de la médecine libérale.

Ainsi, l'Assemblée Nationale a réservé la congélation des gamètes (ovocytes et spermatozoïdes) uniquement au secteur public hospitalier.

Face à une telle idéologie et un tel procès d'intention, le collectif des Centres privés soupçonne une volonté affichée et cynique d'autoriser certaines activités, conformément à une promesse de campagne, mais tenter aussi de limiter au maximum son développement.

Interdire aux centres privés de réaliser l'autoconservation des gamètes (spermatozoïdes et ovocytes) entrainera obligatoirement un défaut majeur d'accès aux soins pour les femmes et les hommes qui resteront contraints et s'adresseront encore aux centres privés étrangers. Il s'agit aussi d'une atteinte au libre choix des patientes.

Cela **maintiendra l'incohérence avec le système actuel de remboursement** concernant l'autoconservation des gamètes (et surtout des ovocytes), le don d'ovocytes et le don de sperme à l'étranger : Les patientes, sur certificat rempli par les praticiens, se rendent dans les cliniques privées à l'étranger et reçoivent un dédommagement de la sécurité sociale française.

Ainsi l'État financera et continuera de financer une activité libérale à l'étranger alors qu'il la réprouve pour les Centres privés français ! Où se situe la cohérence ?

Nous voulons rétablir la vérité **concernant l'activité privée en AMP qui représente près de la moitié des Centres avec près de 47.000 tentatives sur les 92.328 tentatives de FIV-ICSI-TEC rapportées dans le rapport de l'ABM :**

Les établissements privés détenteurs des autorisations suivent les mêmes principes que le service public hospitalier déterminés depuis la loi cadre du 31/12/1970 : Egalité d'accès, égalité de traitement, continuité du service.

Concernant ce que coûte la médecine libérale : le coût des séjours au sein des établissements de santé public reste plus élevé que dans le secteur privé avec un rapport moyen privé/public de 91,8% (compléments d'honoraires compris).

Concernant la qualité des soins dispensés par les services privés il faut rappeler (1) la formation universitaire de tous les médecins et biologistes du privé comme dans le public, ainsi que la longue expérience aussi du service public de certains praticiens du privé, (2) la participation aux groupes **d'experts de l'ABM et leur concours dans** la rédaction et le respect du guide des Bonnes Pratiques en AMP du 30 juin 2017 (3) Evaluation des Pratiques Professionnelles obligatoires en application du Décret

2011 – 2116 du 30 décembre 2011. (4) Une Démarche qualité est mise en place depuis de nombreuses années et Certifications ISO (5) Tous les centres d'AMP sont soumis aux visites d'inspection de l'ARS

(6) Les centres privés et publics rendent leurs résultats à l'ABM (Agence de Biomédecine). (7) Les centres privés et publics déclarent les incidents en AMP vigilance et certains praticiens du privé font partie de la commission ABM d'AMP vigilance.

La crainte des dérives marchandes est illégitime : l'exercice de l'AMP réglementaire, encadré depuis 25 ans a montré l'absence de telles dérives sur notre territoire.

Les nouveaux articles de la Loi ne permettront pas d'éviter le tourisme médical car ils amputent davantage l'accès aux soins, retirant une activité existante et bien gérée dans les centres privés.

Ce changement va continuer de favoriser la prise en charge et le départ de nos patients à l'étranger, démarche coûteuse et réservée aux plus nantis.

Ecarter le secteur d'exercice libéral est une décision inéquitable concernant l'accessibilité aux soins et aux nouvelles prises en charge permises par cette nouvelle loi, une façon hypocrite de voter une loi en la rendant difficilement applicable.

Nous demandons un système d'accès aux soins équitable pour toutes et tous

***LAISSEZ LES PROFESSIONNELS QUALIFIES PUBLICS ET PRIVÉS CONTINUER A
EXERCER CETTE ACTIVITE EN TOUTE RESPONSABILITE :***

LAISSEZ LE CHOIX MEDICAL AUX PATIENTS, AUX HOMMES ET AUX FEMMES,

EVITONS LE TOURISME MEDICAL.
